

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION EMPRISE DE VOIRIE POUR LA RENOVATION ET EXTENSION ANCIENNE MAIRIE 1 RUE HENRI DUNANT

Le Maire de la Commune de Margency,

- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.
- ▶ Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R1 12-1 et suivants.
- ▶ Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et leurs textes d'application,
- ▶ Vu la demande en date du 15 avril 2024 par laquelle la société PHILIPPON responsable M. Stéphane GUERIN tel : 01 34 17 47 40, mail [aazexedo@philippon95.fr](mailto:aazexedo@philippon95.fr) demeurant 7 Avenue des Cures 95580 ANDILLY pour la rénovation et l'extension de l'Ancienne Mairie située au 1 Rue Henri Dunant à Margency.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise susvisée est autorisée à effectuer l'emprise au sol de l'angle de la Rue Roger Salengro et du 1 Rue Henri Dunant pour la rénovation et extension de l'ancienne Mairie selon le plan ci-annexé pour une durée d'une année à partir du 16 avril 2024.

**ARTICLE 2 :** Afin de satisfaire à la sécurité publique, les livraisons seront interdites entre **8h à 9h, et de 16h à 17h**. Durant cette période, de l'angle de la Rue Roger Salengro et du 1 rue Henri Dunant la circulation des piétons sera strictement interdit.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme sera mise en place à la charge de l'entreprise pour les passages piétons.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise PHILIPPON réalisant les travaux prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Durant les travaux, l'entreprise ayant l'usage de cette partie de la chaussée sera tenue de maintenir ces emplacements propres et en l'état initial. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente sans délai et remise en état par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur (**enlèvement des véhicules**).

Le Commissariat de Police Nationale d'Enghien / Montmorency, et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police d'Enghien-Montmorency.
- Police Municipale.
- Centre incendie d'Eaubonne
- Service de la Mairie
- Entreprise PHILIPPON
- Service Technique

*Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.*

*Fait à Margency, le 17 avril 2024*

**Le Maire**

**Thierry BRUN**

